

## **RÈGLES RÉGISSANT LA RÉPARTITION DES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS (CHAMPS 1 À 19)**

### **EXTRAIT DE L'ENTENTE LOCALE (E.L.)**

#### **5-3.21 RÈGLES RÉGISSANT LA RÉPARTITION DES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS ENTRE LES ENSEIGNANT(E)S D'UNE ÉCOLE**

- A) L'autorité compétente doit consulter les représentantes ou les représentants des enseignantes ou des enseignants du CPEPE sur :
1. Les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités.  
Ces critères peuvent porter notamment sur les éléments suivants: le nombre de groupes, le nombre d'heures d'enseignement, le nombre de disciplines et le nombre de degrés ou de niveaux.
  2. Les critères de formation des groupes, autres que le nombre d'élèves par groupe.
- B) Avant l'application du mécanisme d'affectation prévu à la clause 5-3.17 et avant le 15 mai, une répartition des activités d'enseignement est faite selon les règles suivantes :
1. La tâche globale par champ ou par discipline s'il y a lieu est répartie par la direction de l'école en tâches individuelles, y compris les tâches à plus d'une année d'étude au primaire. Ces tâches sont déposées au CPEPE et remises aux enseignantes ou aux enseignants par champ ou par discipline.
  2. À moins d'entente différente entre les enseignantes ou les enseignants, par champ ou par discipline, elles ou ils se répartissent entre eux ces tâches individuelles, selon les règles suivantes :

#### **Pour le champ d'adaptation scolaire (champ 1)\***

- a) Les enseignantes et les enseignants du champ ou de la discipline s'il y a lieu, déterminent les différents niveaux dans leur école. À défaut d'avoir déterminé les niveaux, les enseignantes et les enseignants du champ ou de la discipline sont réputés appartenir à un seul et même niveau.
- b) Si un poste est aboli dans un niveau, c'est l'enseignante ou l'enseignant de ce niveau qui a le moins d'ancienneté qui est déplacé, à moins qu'une autre enseignante ou un autre enseignant de ce niveau n'accepte volontairement d'être lui-même déplacé.
- c) Dans la mesure où son poste existe encore, l'enseignante ou l'enseignant qui n'a pas été déplacé suivant l'application du paragraphe précédent a le choix de le conserver pour l'année scolaire suivante.
- d) Les autres enseignantes ou les autres enseignants du champ ou de la discipline, se répartissent par ordre d'ancienneté les tâches d'enseignement encore disponibles.

**Pour les champs du préscolaire et du primaire (champs 2 et 3)**

- a) Si un poste est aboli dans un cycle, c'est l'enseignante ou l'enseignant de ce cycle qui a le moins d'ancienneté qui est déplacé, à moins qu'une autre enseignante ou qu'un autre enseignant de ce cycle n'accepte volontairement d'être lui-même déplacé.
- b) Dans chacun des niveaux, dans la mesure où son poste existe encore, l'enseignante ou l'enseignant qui n'a pas été déplacé suivant l'application du paragraphe précédent a le choix de le conserver pour l'année scolaire suivante.
- c) En priorisant la stabilité à l'intérieur d'un cycle, les autres enseignantes ou les autres enseignants du champ se répartissent par ordre d'ancienneté les tâches d'enseignement encore disponibles.

**Pour les champs des spécialistes au primaire (champs 4 à 7) et pour les champs du secondaire (champs 8 à 19)**

- a) En priorisant la stabilité à l'intérieur d'un cycle, les enseignantes ou les enseignants du champ se répartissent par ordre d'ancienneté les tâches d'enseignement disponibles.
  - b) Les enseignantes ou les enseignants qui n'ont pu exercer de stabilité cycle ainsi que celles et ceux qui ne le désirent pas choisissent par ordre d'ancienneté les tâches d'enseignement encore disponibles.
3. Ce projet de répartition des tâches établi par les enseignantes ou les enseignants est soumis à la direction de l'école pour approbation.
  4. À défaut par les enseignantes ou les enseignants d'un champ ou d'une discipline de soumettre à la direction un projet de répartition des tâches, celle-ci procède à cette répartition.

*\* Aux fins de compréhension des points a) à d) suivants, le mot niveau correspond à un niveau de stabilité pour fin d'application du mécanisme de répartition des fonctions et responsabilités.*

# LA RÉPARTITION DES TÂCHES

## CHAMP 1

### ÉTAPES À SUIVRE AVANT D'EFFECTUER LA RÉPARTITION DES TÂCHES

1. L'autorité compétente doit consulter les représentantEs des enseignantEs du CPEPE sur les critères généraux et sur les critères de formation des groupes en prévision de la répartition des tâches (avril) (E.L. 5-3.21 A) 1.).
2. Les enseignantEs doivent s'entendre sur les différents niveaux à partir desquels s'effectuera la répartition des tâches (avril). La décision se prend à majorité et non à l'unanimité.
3. Vers le 1<sup>er</sup> mai, vous recevrez de la CSPÍ, la liste des personnes qui participeront à la distribution des tâches (les personnes mises en disponibilité et les non-rengagées auront été retirées de la liste).
4. De cette liste, retirez le nom de toutes celles et tous ceux qui ont avisé la commission scolaire d'un désistement ou d'une démission.
5. Prenez le portrait de votre école pour la présente année scolaire, par champ ou par discipline et comptez le nombre de postes. S'il est supérieur au portrait de l'année scolaire prochaine, il n'y aura pas suffisamment de postes pour tout le monde, il y aura donc surplus école et vous devrez retirer le nom des personnes qui ont le moins d'ancienneté sur votre liste.
6. Les enseignantEs restant sur la liste sont celles et ceux qui participeront à la répartition des tâches.

### 1<sup>RE</sup> ÉTAPE

#### APRÈS AVOIR DÉTERMINÉ LES NIVEAUX

En fonction du nombre de postes prévus pour l'an prochain, vous devez vérifier, niveau par niveau, s'il y a un nombre suffisant de postes pour tout le monde dans chacun des niveaux.

*Normalement, la détermination des niveaux se fait avant la répartition des tâches pour faciliter le déroulement.*

### 2<sup>E</sup> ÉTAPE

Dans chacun des niveaux, si le nombre de postes est inférieur, c'est celle ou celui qui a le moins d'ancienneté qui est déplacé temporairement dans le corridor à moins que la ou les personnes ayant plus d'ancienneté décident volontairement d'être déplacées dans le corridor.

### 3<sup>E</sup> ÉTAPE

#### STABILITÉ AU NIVEAU

En procédant niveau par niveau, dans la mesure où son poste existe encore, donc qu'elle ou il n'a pas été déplacé, l'enseignantE a le choix de le conserver pour l'année scolaire suivante ou d'être déplacé temporairement dans le corridor.

### 4<sup>E</sup> ÉTAPE

#### ANCIENNETÉ

Les autres enseignantEs du champ ou de la discipline se répartissent, par ordre d'ancienneté, les postes d'enseignement encore disponibles.

Si les enseignantEs sont d'accord (unanimité), ils peuvent faire d'autres scénarios car plusieurs situations peuvent se produire entre le 15 mai et le début de l'année scolaire (retraite, désistement, démission, ouverture de classe, etc.). Pour que ces différents scénarios puissent trouver application, ils doivent être signés par la totalité des enseignantEs et ils ne peuvent être imposés à des personnes qui n'y auraient pas participé. À défaut, c'est le premier scénario qui trouve application. N'oubliez pas, il faut au moins un scénario signé par tout le monde et ce dernier doit être soumis à la direction pour approbation. À défaut, c'est la direction qui va choisir à votre place.

# LA RÉPARTITION DES TÂCHES

## CHAMPS 2 ET 3

### ÉTAPES À SUIVRE AVANT D'EFFECTUER LA RÉPARTITION DES TÂCHES

1. L'autorité compétente doit consulter les représentantEs des enseignantEs du CPEPE sur les critères généraux et sur les critères de formation des groupes en prévision de la répartition des tâches (avril) (E.L. 5-3.21 A) 1.).
2. Vers le 1<sup>er</sup> mai, vous recevrez de la CSPÎ, la liste des personnes qui participeront à la distribution des tâches (les personnes mises en disponibilité et les non-rengagées auront été retirées de la liste).
3. De cette liste, retirez le nom de toutes celles et tous ceux qui ont avisé la commission scolaire d'un désistement ou d'une démission.
4. Prenez le portrait de votre école pour la présente année scolaire, par champ ou par discipline et comptez le nombre de postes. S'il est supérieur au portrait de l'année scolaire prochaine, il n'y aura pas suffisamment de postes pour tout le monde, il y aura donc surplus école et vous devrez retirer le nom des personnes qui ont le moins d'ancienneté sur votre liste.
5. Les enseignantEs restant sur la liste sont celles et ceux qui participeront à la répartition des tâches.

### 1<sup>RE</sup> ÉTAPE

#### SURPLUS CYCLE

En fonction du nombre de postes prévus pour l'année prochaine, vous devez vérifier, cycle par cycle, s'il y a un nombre suffisant de postes pour les enseignantEs dans chaque cycle. Si le nombre de postes est inférieur, c'est celle ou celui qui a le moins d'ancienneté qui est déplacé temporairement dans le corridor à moins que la ou les personnes ayant plus d'ancienneté décident volontairement d'être déplacées dans le corridor.

*La personne qui était sur une classe-cycle ne se retrouve plus nécessairement dans le corridor.*

### 2<sup>E</sup> ÉTAPE

#### STABILITÉ AU NIVEAU

En procédant niveau par niveau, dans la mesure où son poste existe encore, donc qu'elle ou il n'a pas été déplacé, l'enseignantE a le choix de le conserver pour l'année scolaire suivante. Si deux (2) personnes ou plus sont dans le même niveau, c'est l'ancienneté qui détermine l'ordre du tour de parole.

### 3<sup>E</sup> ÉTAPE

#### STABILITÉ AU CYCLE

Après la deuxième étape, les postes encore disponibles doivent être comblés en priorisant la stabilité à l'intérieur d'un cycle.

### 4<sup>E</sup> ÉTAPE

#### ANCIENNETÉ

Les autres enseignantEs qui n'ont pu exercer de stabilité cycle ou qui ne le désiraient pas, se répartissent les postes encore disponibles en procédant par ancienneté.

Si les enseignantEs sont d'accord (unanimité), ils peuvent faire d'autres scénarios car plusieurs situations peuvent se produire entre le 15 mai et le début de l'année scolaire (retraite, désistement, démission, ouverture de classe, etc.). Pour que ces différents scénarios puissent trouver application, ils doivent être signés par la totalité des enseignantEs et ils ne peuvent être imposés à des personnes qui n'y auraient pas participé. À défaut, c'est le premier scénario qui trouve application. N'oubliez pas, il faut au moins un scénario signé par tout le monde et ce dernier doit être soumis à la direction pour approbation. À défaut, c'est la direction qui va choisir à votre place.

# LA RÉPARTITION DES TÂCHES

## CHAMPS 4 À 19

### ÉTAPES À SUIVRE AVANT D'EFFECTUER LA RÉPARTITION DES TÂCHES

1. L'autorité compétente doit consulter les représentantEs des enseignantEs du CPEPE sur les critères généraux et sur les critères de formation des groupes en prévision de la répartition des tâches (avril) (E.L. 5-3.21 A) 1.).
2. Vers le 1<sup>er</sup> mai, vous recevrez de la CSPÎ, la liste des personnes qui participeront à la distribution des tâches (les personnes mises en disponibilité et les non-rengagées auront été retirées de la liste).
3. De cette liste, retirez le nom de toutes celles et tous ceux qui ont avisé la commission scolaire d'un désistement ou d'une démission.
4. Prenez le portrait de votre école pour la présente année scolaire, par champ ou par discipline et comptez le nombre de postes. S'il est supérieur au portrait de l'année scolaire prochaine, il n'y aura pas suffisamment de postes pour tout le monde, il y aura donc surplus école et vous devrez retirer le nom des personnes qui ont le moins d'ancienneté sur votre liste.
5. Les enseignantEs restant sur la liste sont celles et ceux qui participeront à la répartition des tâches.

### 1<sup>RE</sup> ÉTAPE

#### STABILITÉ AU CYCLE

Les postes disponibles doivent être répartis en priorisant la stabilité à l'intérieur d'un cycle. Les enseignantEs se répartissent donc les postes par ordre d'ancienneté à l'intérieur de chaque cycle. Celles ou ceux qui ne désirent pas exercer de stabilité-cycle peuvent volontairement être déplacés temporairement dans le corridor.

### 2<sup>E</sup> ÉTAPE

#### ANCIENNETÉ

Les autres enseignantEs qui n'ont pu exercer de stabilité à l'intérieur de leur cycle ou celles ou ceux qui ne le désiraient pas se répartissent les postes encore disponibles en procédant par ancienneté.

Si les enseignantEs sont d'accord (unanimité), ils peuvent faire d'autres scénarios car plusieurs situations peuvent se produire entre le 15 mai et le début de l'année scolaire (retraite, désistement, démission, ouverture de classe, etc.). Pour que ces différents scénarios puissent trouver application, ils doivent être signés par la totalité des enseignantEs et ils ne peuvent être imposés à des personnes qui n'y auraient pas participé. À défaut, c'est le premier scénario qui trouve application. N'oubliez pas, il faut au moins un scénario signé par tout le monde et ce dernier doit être soumis à la direction pour approbation. À défaut, c'est la direction qui va choisir à votre place.